

ARRETE DU MAIRE n° : 2026/67

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire de SAINT PAPOUL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n°2024/47 fixant les lignes directrices de gestion en date du 29 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
MOLINIER Mireille	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité
- notifié à l'intéressée

Monsieur le Maire

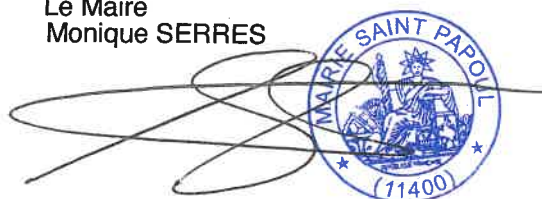
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 01/06/26
Signature de l'agent



Fait à SAINT PAPOUL, le 29 mai 2026

Le Maire
Monique SERRES




ARRETE DU MAIRE n° : 2026/68

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Monsieur le Maire de SAINT PAPOUL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n°2024/47 fixant les lignes directrices de gestion en date du 29 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
LOUBAT Cédric	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité
- notifié à l'intéressé

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à SAINT PAPOUL, le 29 mai 2026

Le Maire,

Monique SERRES

Notifié le 01/06/26
Signature de l'agent

